

# P&T TECHNOLOGIE SAS

## Parc éolien Biterne Sud

Communes de Broons et d'Yvignac-la-Tour  
Département des Côtes-d'Armor (22)

**Note complémentaire concernant l'évitement  
des impacts en zones humides**

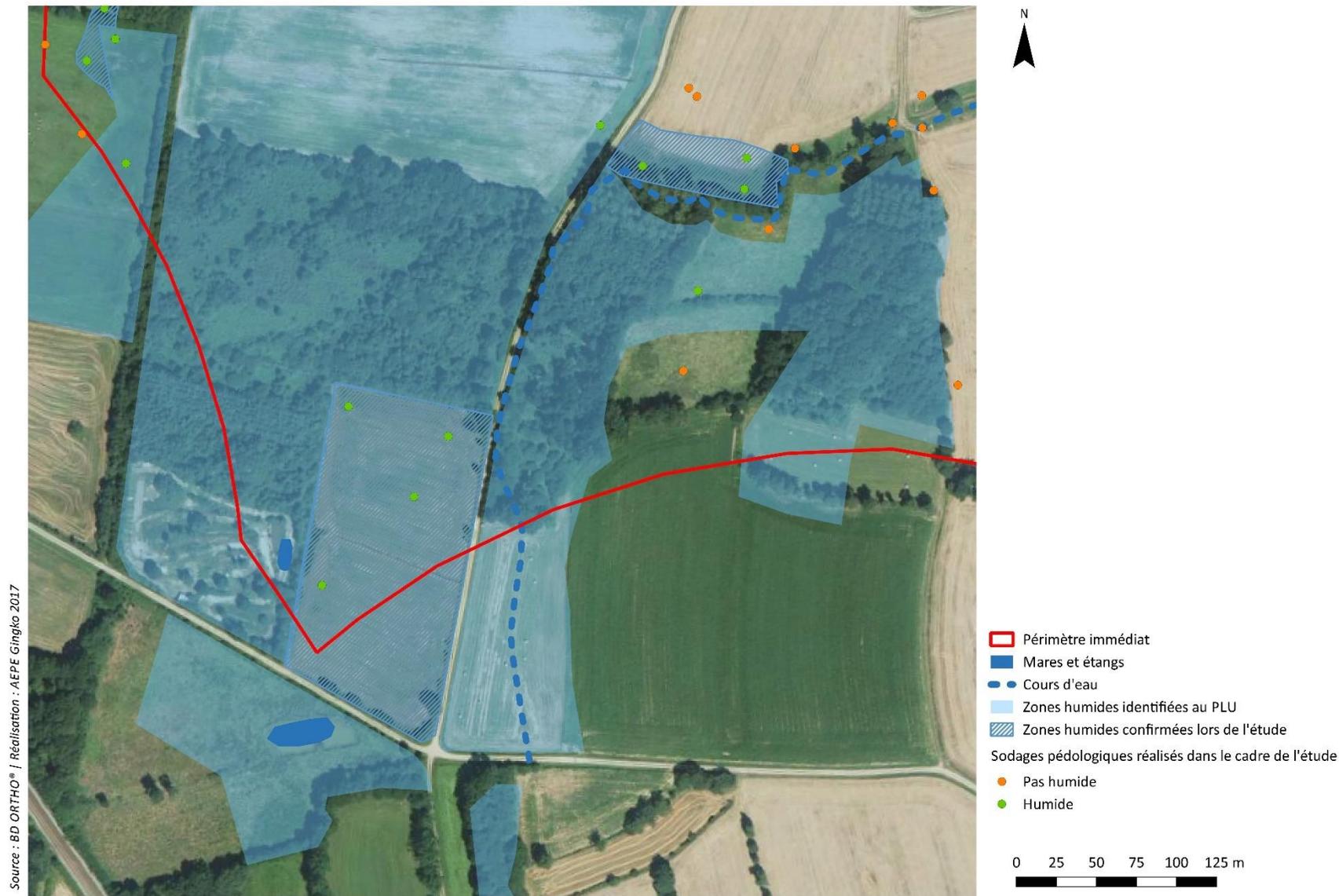


## I- Rappel : Inventaire des zones humides

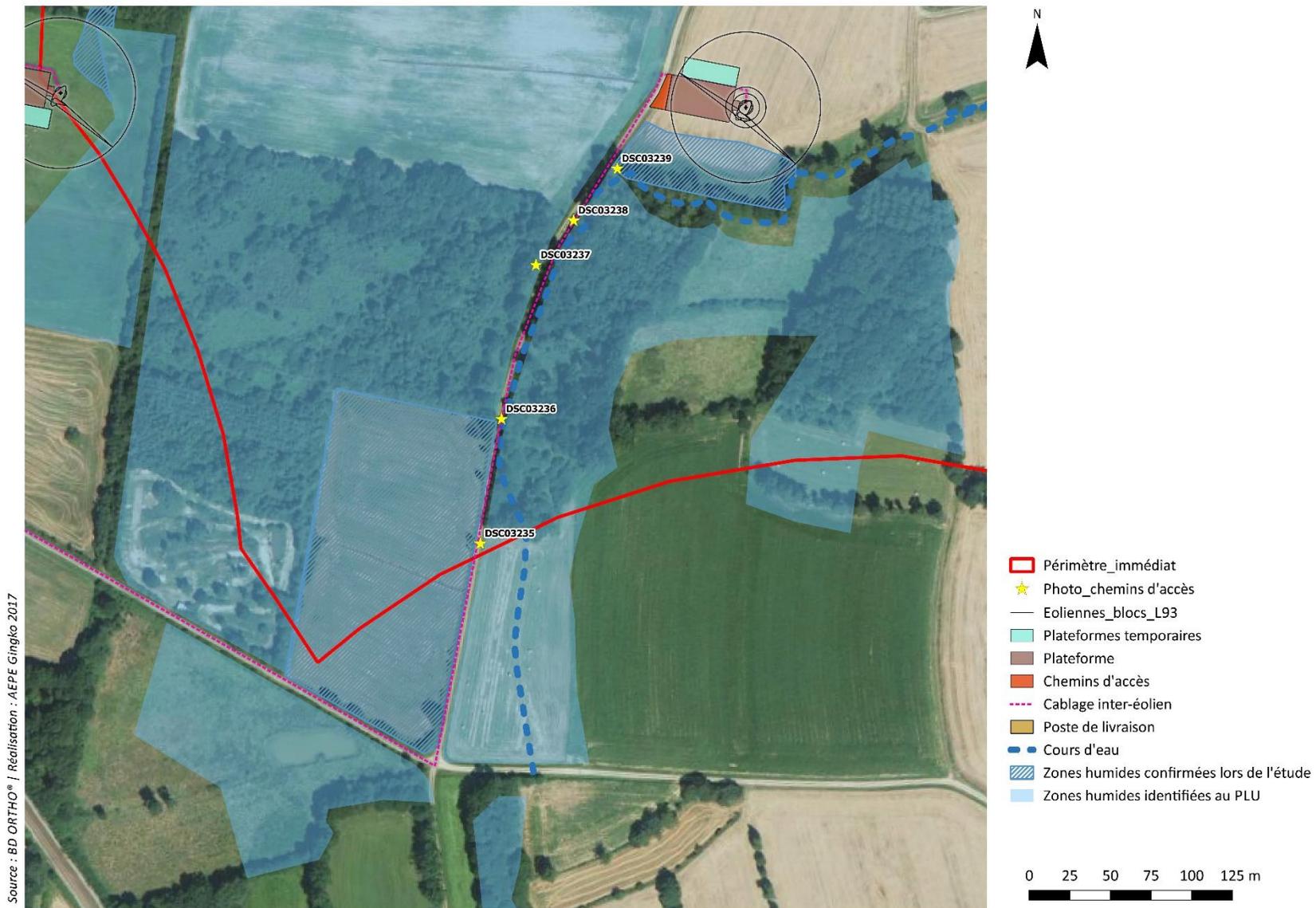
Les inventaires communaux des zones humides réalisés sur les communes de Broons et d'Yvignac-la-Tour, ainsi que les enquêtes de terrain réalisées au cours de l'étude (inventaires floristiques et campagnes successives de sondages pédologiques), ont permis de déterminer la présence des zones humides au sein du périmètre immédiat d'implantation du parc éolien.

Il apparaît ainsi que la partie centrale de la zone d'implantation au nord de la voie ferrée est située en grande partie en zone humide. Néanmoins, les grandes enveloppes déterminées par le PLU ont pu être affinées et relativisées, notamment sur les chemins qui jalonnent la zone étudiée. En effet, les chemins agricoles sont empierrés, en léger remblai au-dessus des terrains agricoles adjacents. Ils ne présentent aucune végétation caractéristique indicatrice de zone humide. Compte-tenu du tassement des sols et de leur composition granulométrique, aucun sondage pédologique n'a été possible dans les chemins. Néanmoins, s'agissant de matériaux rapportés pour la création et la stabilisation des chemins, les sols ne sont pas hygromorphes. Les chemins ne sauraient en aucun cas être considérés comme des zones humides.

Par ailleurs, l'aire d'étude immédiate est traversée par un cours d'eau intermittent qui utilise pour partie le fossé longeant le chemin agricole (voir carte page suivante). Quand il n'utilise pas le fossé parallèle, le cours d'eau s'écarte du chemin à l'est, sans jamais le franchir. Compte-tenu de son régime hydraulique faiblement courant, des très faibles pentes de la zone d'étude, le ruisseau n'a jamais été observé en charge au cours de l'étude et ne présente pas de risque de débordement.



Le réseau hydrographique et les zones humides au sein de la zone d'étude - Zoom



Source : BD ORTHO® | Réalisation : AEPE Gingko 2017

Prises de vue sur le chemin concerné par le passage du réseau électrique inter-éolien



Figure 1 : Prise de vue DSC03235



Figure 2 : Prise de vue DSC03236



Figure 3 : Prise de vue DSC03237



Figure 4 : Prise de vue DSC03238



*Figure 5 : Prise de vue DSC03239*

## II- Les travaux de construction du réseau de câbles inter-éolien

Le chemin qui traverse le périmètre d'étude immédiat du nord au sud (voir carte précédente) sera emprunté par le réseau électrique spécifique et nécessaire au parc éolien.

Généralement, les travaux d'aménagement commencent par l'enterrement du réseau électrique spécifique au parc éolien. Une tranchée sera creusée entre les machines et le poste de livraison (situé à proximité de l'éolienne E2) qui accueillera les câbles électriques de puissance et les fibres optiques (nécessaires au dispositif de contrôle commande). Les caractéristiques de la tranchée seront les suivantes : largeur d'environ 30 à 50 cm et profondeur de 100 à 120 cm. La durée de cette phase sera d'environ 1 mois.

Le réseau électrique privé permet de raccorder les éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison. Conformément à la politique nationale d'enfouissement des réseaux et le souhait de minimiser les impacts visuels et paysagers, le réseau inter-éolien privé est enfoui. Pour des raisons technico-économiques, la tension de ce dernier est identique à celle du réseau de distribution HTA (généralement 20kV), ce qui permet de limiter les pertes électriques en ligne.

La construction du réseau inter-éolien fait l'objet d'une demande d'approbation d'ouvrage HTA conformément à Articles R323-40, R323-26 et suivant du Code de l'Energie : Le contrôle de la construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution et à l'article L323-11.

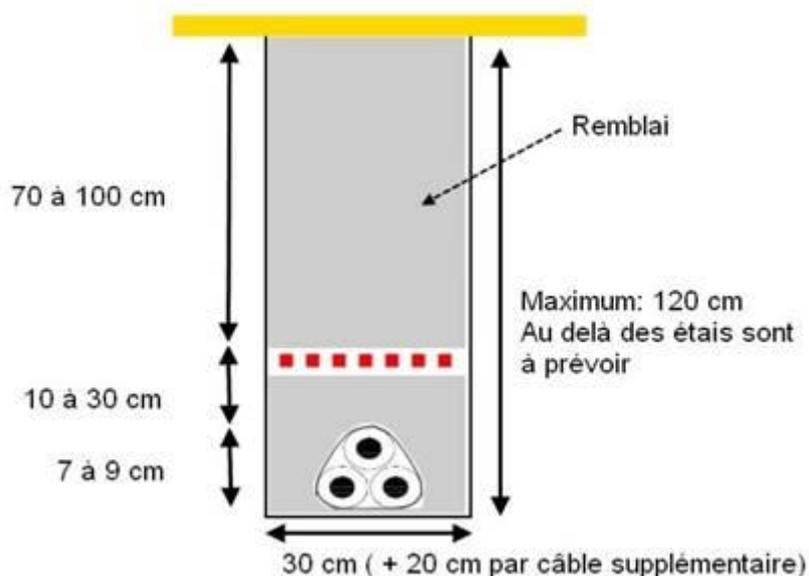


Figure 6 : Exemple de coupe de tranchées sous chemin



Figure 7 : Pose d'un câble avec une trancheuse

Le tracé du réseau inter-éolien a été défini de manière à minimiser les impacts environnementaux tout en tenant compte des contraintes techniques et foncières. Les câbles inter-éoliens seront enfouis à une profondeur comprise entre 1 m et 1,20 m selon le mode pose. Le Maître d'Ouvrage et les entreprises ont le choix entre 3 technologies :

- la méthode traditionnelle, dite à pelle mécanique,
- la méthode utilisant le soc tracté,
- la méthode utilisant la trancheuse.

### **III- Éviter les impacts sur les zones humides et le cours d'eau**

Afin d'éviter tout impact sur les zones humides et sur le cours d'eau, notamment pour le raccordement de E3, le câble sera posé dans le chemin rural, situé en dehors des milieux humides, sur le côté opposé au fossé accueillant le cours d'eau.

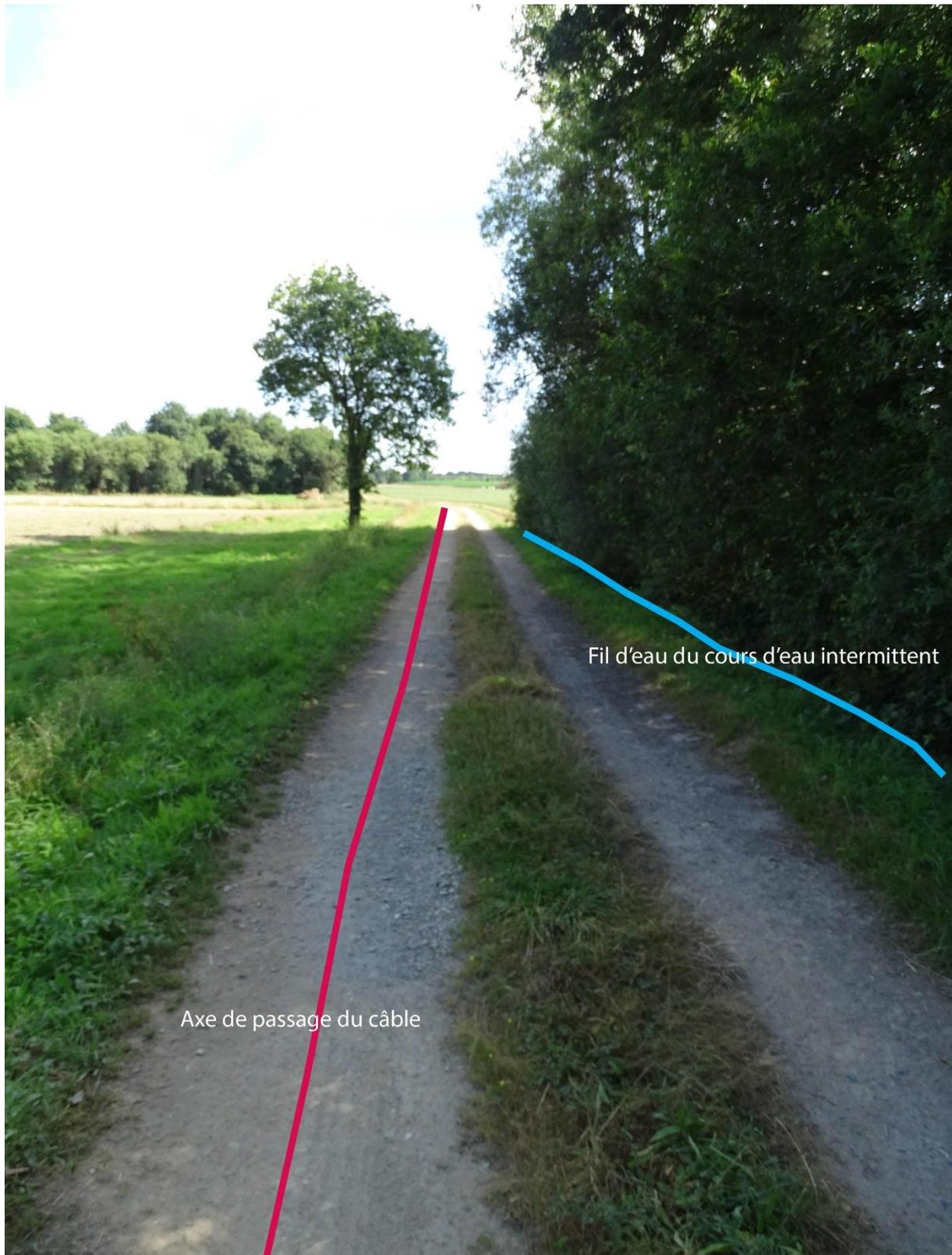


Figure 8 : Schéma de principe de positionnement de la tranchée de passage du câble dans le chemin